## **COALITION POLITIQUE INNUE ANICINABEK ATIKAMEKW**

## **DÉCLARATION**

## SUR LES TERRITOIRES VISÉS PAR LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS ET LA CONVENTION DU NORD-EST QUÉBÉCOIS

Solidairement, nous, la Nation Innue, la Nation Atikamekw et les communautés Anicinabek concernées affirmons avec force nos droits sur les territoires qui sont les nôtres depuis des milliers d'années et nous nous unissons maintenant au sein de la Coalition Politique Innue Anicinabek Atikamekw (CPIAA).

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Coalition possèdent un titre aborigène et des droits ancestraux liés à leur occupation continue du territoire depuis des millénaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 « reconnaît et confirme » les « droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions, les politiques et les lois des gouvernements fédéral et provincial ne reconnaissent pas et ne tiennent pas compte, dans les faits, des titres et droits des membres de la Coalition;

**CONSIDÉRANT QUE** le Canada et le Québec ont manqué à leurs obligations fiduciaires et n'ont pas respecté le principe de l'honneur de la Couronne quant leurs droits sur les territoires visés par la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois (CBJNQ) et la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ), et autres engagements en découlant;

**CONSIDÉRANT QUE** les Anicinabeks, les Atikamekws et les Innus n'ont jamais pris part aux négociations ayant mené à ces ententes, ont été exclus de ces négociations et ils n'ont jamais consenti à l'extinction de leurs droits sur leurs territoires ancestraux.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Coalition ont le droit à l'autodétermination sur les terres qu'ils occupent, droit reconnu internationalement par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de cette Déclaration des Nations unies, les peuples autochtones ne peuvent entre autres être enlevés de force à leurs terres ou territoires et ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis ;

**LES CHEFS** de la Coalition affirment également leur volonté de faire reconnaître leurs droits sur les territoires visés par la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois et la Convention du Nord-est québécois;

**LES CHEFS** de la Coalition affirment également leur volonté commune de travailler au développement et à la protection du titre aborigène et des droits ancestraux dans le respect des quatre principes suivants :

- Respect de la diversité des communautés membres de la Coalition ;
- \* Respect du territoire ancestral de chaque communauté tout en respectant la valeur ancestrale de partage liée au territoire
- \* Respect des démarches entreprises par chaque communauté ;
- \* Respect de la volonté populaire de la population de chaque communauté.

**LES CHEFS** de la Coalition unissent leurs voix pour contester la constitutionnalité de la loi fédérale qui aurait éteint leurs titres et leurs droits. Ils s'unissent aussi pour informer leurs frères et sœurs cris, inuits et naskapis, ainsi que les Québécois et les Canadiens au sujet de l'expropriation unilatérale subie lors de la signature des Conventions.